

COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Le Président

Madame Brigitte MAZZOLA Association Gagny Environnement 18 rue des collines 93220 GAGNY

2 6 SEP. 2008

Paris, le

Références à rappeler : 20083779-AP Vos références : réf. : 08 09 03 GE-CADA-1

Madame,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 25 septembre 2008 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

Avis n° 20083779-AP du 25 septembre 2008

Madame Brigitte MAZZOLA pour l'association Gagny Environnement a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 3 septembre 2008, à la suite du refus opposé par le maire de Gagny à sa demande de copie du règlement local de publicité.

La commission considère que le règlement demandé est un document administratif communicable de plein droit à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978.

Elle émet par conséquent un avis favorable.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président, Le Rapporteur général adjoint

Alexandre LALLET
Auditeur au Conseil d'Etat